



Héritage : qu'est-ce que la règle de la représentation ?

Vérfié le 08 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La règle de la représentation permet aux *descendants* d'une personne décédée d'hériter à sa place :

- Enfants du défunt et leurs propres descendants
- Frères et sœurs du défunt et leurs propres descendants

On dit qu'ils *viennent par représentation*.

Exemple :

Jean a 2 enfants : Michel et Sophie. Sophie a 2 enfants : Caroline et Bruno. Sophie décède avant son père Jean. Pour la succession de Jean, Caroline et Bruno vont représenter leur mère Sophie. Ils recueillent sa part, c'est-à-dire la moitié de la succession, l'autre moitié revenant à leur oncle Michel.

➔ **À savoir :** le mécanisme de la représentation s'applique aussi **lorsqu'un héritier renonce à la succession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>) et en cas **d'indignité successorale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2527>).

Textes de loi et références

- Code civil : articles 751 à 755 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006431069&idSectionTA=LEGISCTA000006165516&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006431069&idSectionTA=LEGISCTA000006165516&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)
Règles relatives à la représentation